

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2019

Le Lundi 29 avril 2019 à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame le Maire Roberte LAJEUNESSE

• **Présents :**

Mesdames Alexandra ATANÉ, Annie-Claude BOCQUILLON, Patricia DE BOISROLIN, Valérie DERVIN-FROIDEFOND, Roberte LAJEUNESSE, Monique MARTIN, Maguy TÉTARD,

Messieurs : Jean-Jacques JANNÉ, Jean-Claude JARNY, Daniel QUESNOT, Olivier ROBLET et Jean-Marc SCLAVON.

• **Pouvoirs :**

Jean-Marc SCLAVON a donné pouvoir à Daniel QUESNOT

Serge MACADRÉ a donné pouvoir à Roberte LAJEUNESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire : Valérie DERVIN-FROIDEFOND a été élue Secrétaire

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

Libellés des délibérations	Décisions des élus – le Conseil Municipal	VOTES
<p>Délibération n° 2019/18 Déclassement de la RD 872, rue d'Étampes à Chierry et reclassement dans la voirie communale</p>	<p>Dans la continuité des procédures de déclassement des routes départementales n° 232 du PR 0+000 au PR 0+1020 soit 1020 ml et n°872 du PR 0+000 au PR 1+090 soit 394 ml effectuées sur le territoire de la Commune d'ÉTAMPES, le Département a proposé à la commune de CHIERRY le déclassement de la route départementale n°872 du PR 1+090 au PR 1+886 soit 796 ml et son reclassement dans la voirie communale de CHIERRY.</p> <p>Intervenant en accompagnement des travaux d'aménagement de la traverse réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, le Département procédera à la réfection de la couche de roulement de cette section de voie en deux phases :</p> <p>Phase 1 : sur la RD 872, du PR 1+556 au PR 1+886, hors aménagements de sécurité effectués sous maîtrise d'ouvrage communale, mise en œuvre d'un BBSG 0/10, de classe 2 et d'épaisseur 6 cm, après un rabotage de surface en pleine largeur. Ces travaux pourront être accompagnés par quelques purges ponctuelles.</p> <p>Phase 2 : sur la RD 872, du PR 1+090 au PR 1+556 hors aménagements de sécurité effectués sous maîtrise d'ouvrage communale, mise en œuvre d'un BBSG 0/10, de classe 2 et d'épaisseur 6 cm, après un rabotage de surface en pleine largeur. Ces travaux pourront être accompagnés par quelques purges ponctuelles.</p> <p>Le transfert de domanialité de ces deux portions de voie prendra effet à la date de signature des procès-verbaux de remise qui seront établis à l'issue des travaux précités.</p> <p>En application du Code de la voirie routière et notamment des articles L. 131-4 et L. 141-3 modifiés par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, les déclassements de routes départementales ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies interviennent désormais après délibérations concordantes des collectivités concernées, sans enquête publique préalable.</p> <p>Dans ces conditions, le Conseil municipal, après délibération :</p> <p>* approuve le déclassement et le reclassement dans la voirie communale en traverse d'agglomération de la route n° 872 du PR 1+090 au PR 1+886 soit 796 ml, y compris ses dépendances, selon deux tranches fonctionnelles.</p> <p>* opte, dans ce cadre pour la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental, des travaux de réfection de la couche de roulement en deux phases (du PR 1+556 au PR 1+886 pour un linéaire de 330 ml / du PR 1+090 au PR 1+556 pour un linéaire de 466 ml).</p> <p>Le transfert de domanialité de ces portions de voie prendra effet à la date de signature du procès-verbal de remise qui sera établi à l'issue de chaque tranche de travaux. La Commune sera, alors, en charge de l'exploitation et de l'entretien de la section déclassée, y compris de ses dépendances, ainsi que de la police de circulation et de conservation sur cette voie.</p> <p>Ce reclassement en deux phases dans la voirie communale sera soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil départemental.</p>	<p>Présents : 13 Pouvoirs : 2 Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
<p>Délibération n° 2019/19 Créance irrécouvrable</p>	<p>Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.</p> <p>Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte de comptabilisée à l'article « 6542 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.</p> <p>L'état de ses valeurs au 4 mars 2019 se constitue ainsi : 42.50 € selon la liste fournie par la Trésorerie de Château-Thierry</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2019.</p> <p>L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables datant de 2014 doit être décidée par notre assemblée délibérante.</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables évoquées ci-dessus</p> <p>- CHARGE Madame le Maire d'émettre le mandat au 6542 pour la somme de 42.50 €</p>	<p>Présents : 13 Pouvoirs : 2 Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
<p>Délibération n° 2019/20 Demande de remboursement d'arrhes – location de la salle polyvalente du 26 et 27 décembre 2019</p>	<p>Monsieur XXXXXX a réservé la salle polyvalente les 26 et 27 octobre 2019 pour un mariage en réglant la somme de 210€ en espèces (arrhes) le 5 mars 2019. En date du 23 avril 2019, il a été demandé le remboursement de cette somme sur le motif suivant « salle trop grande suite à une réévaluation du nombre de personnes invitées ».</p> <p>Vu l'article 5 du règlement intérieur de la salle polyvalente réactualisé au 1^{er} janvier 2019, toute demande d'annulation formulée par écrit au plus tard 90 jour avant la date réservée amène le remboursement totale des arrhes.</p> <p>La demande entrant dans ce cadre, le remboursement peut s'effectuer comme le demande Monsieur Huet.</p> <p>Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour rembourser en totalité cette somme par virement sur le compte Bancaire de Monsieur XXXXXX dès qu'il aura transmis un RIB au service Finances</p>	<p>Présents : 13 Pouvoirs : 2 Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
<p>Délibération n° 21 Garantie d'emprunt. Dispositif : « allongement de la dette » ; Demande de réitération de garantie d'emprunt. OPAL</p>	<p>L'OPH de l'Aisne a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de CHIERRY.</p> <p>En conséquence, la Commune de CHIERRY est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt.</p> <p>La garantie de la Commune de CHIERRY est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.</p> <p>Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier ;</p> <p>Vu les articles L.2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu l'article 2298 du code civil ;</p> <p style="text-align: center;">DÉLIBÈRE</p> <p>Article 1 : La Commune de CHIERRY accorde sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignation, selon les conditions définies à</p>	<p>Présents : 13 Pouvoirs : 2 Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p>

	<p>l'article 2 et référencés à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagé ».</p> <p>La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.</p> <p>Article 2 : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération. .</p> <p>Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisable indexé sur la base du taux du Livret A le taux du Livret A effectivement appliqué à la dite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.</p> <p>Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagé référencée dans l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.</p> <p>Article 4 : la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acuité à la date d'exigibilité.</p> <p>Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.</p> <p>Article 4 : Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges</p>
<p>QUESTIONS DIVERSES</p>	<p>Madame le Maire</p> <ul style="list-style-type: none"> - informe le conseil qu'elle a autorisé Mr Richard Thiébaud à installer son commerce de Tourtes au feu de bois sur le trottoir situé non loin de la boulangerie avenue du général de Gaulle. Maguy Tétard adjointe, demande à ce qu'il lui soit signifié une extrême attention à la fixation des panneaux en bords de route, tout comme d'ailleurs à ceux situés devant le 8 avenue du Général de Gaulle qui sont parfois installés trop près de la voie de circulation. L'adjointe précise également qu'il ne s'agit pas d'une mesure anti-commerciale, mais d'un simple principe de précaution. - fait part du récapitulatif des interventions du SDIS au cours du 3e trimestre 2018 : Incendie : 0, accident de la circulation : 3, secours à personne : 12, opérations diverses : 1. <p>Ce montant porte donc à 66 le nombre d'interventions effectuées sur le territoire de votre commune au cours de l'année 2018.</p> <ul style="list-style-type: none"> - présente aux élus le planning de présence pour les Elections Européennes et les invite à s'inscrire, pour les permanences. - donne lecture d'un courrier de Mr et Mme Peelman qui remercient les élus pour leur présence et les agents pour leur contribution à la préparation des portes ouvertes de leur espace commerçant au 8 avenue du Général de Gaulle "Au Produits campagnards". - Annie-Claude Boquillon conseillère municipale, déléguée au SIVU de la Picoterie (refuge pour animaux) donne un compte rendu de l'assemblée générale de la structure. - Valérie Dervin, adjointe, rappelle la tenue du Salon du livre le 1er Mai, qui accueillera cette année 40 auteurs ainsi qu'une animation innovante : "Une battle de dessins" entre trois illustrateurs de BD. - Jacques Cottez, chef de chœur de la chorale "Chante Toujours" invite le conseil à la fête de la musique qu'ils animeront le vendredi 21 juin, à partir de 18 heures.

La séance est levée à 19 H 45



Le Maire,

R. LAJEUNESSE.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "R. LAJEUNESSE", is written over the printed name. The signature is fluid and cursive.